



Les Archers de la Hysse

Règlement intérieur 31810 Venerque (article 13 du statut)

La vie dans une association, dans le cadre d'une pratique avec **Arme**, doit être soumise à certaines règles de sécurité ; celles indiquées ici ne sont pas limitatives.

• Article 1

LES DANGERS COLLECTIFS

1. Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir.
2. Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
3. Ne jamais toucher un archer en position de tir.
4. Ne jamais tirer avec un arc horizontalement
5. Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.
6. Ne jamais tirer une flèche verticalement.
7. Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.
8. Veiller à ce qu'un archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées.
9. Exiger que les archers se retirent de plusieurs pas derrière la ligne de tir après leur volée.
10. Ne pas bander un arc même sans flèche en dehors du pas de tir.

• Article 2

LES DANGERS INDIVIDUELS

1. Ne pas se servir de flèches trop courtes : celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche.
2. Au pas de tir ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds.
3. Ne jamais passer devant la ligne de tir de près ou de loin.
4. En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche : les risques de rupture du matériel sont très importants.

• Article 3

TENUE & MATERIEL

Tout archer devra porter :

- Un protège bras
- Des vêtements laissant le libre passage de la corde

- Un carquois (aucune flèche posée au sol ou tenue de telle façon qu'elle puisse engendrer un risque de blessure)
- Une dragonne
- Une palette

Le matériel doit toujours être en parfait état.

Comportement moral : Les archers doivent se comporter avec courtoisie et respect envers les autres archers.

• *Article 4*

L'accès à la section TIR A L'ARC de l'ACSLV de VENERQUE est soumis aux obligations suivantes :

-être à jour des cotisations de la section.

• *Article 5*

Tout manquement grave à l'un des articles du présent règlement entraîne l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des cotisations citées dans l'ARTICLE 4.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque archer lors de son adhésion ou à son représentant légal si celui-ci est mineur au regard de la loi.

• *Article 6*

Je soussigné reconnais

- Etre en accord avec le règlement
- Savoir que la personne qui anime l'activité des jeunes est une personne bénévole et non agréée par la ligue de tir à l'arc
- Que la responsabilité des parents n'est pas dérogée dans le cas où ils laisseraient leurs enfants à l'activité et que ceux-ci restent sous leur autorité !
- M'engager à prévenir la personne qui assure la sécurité de l'activité en cas d'absence.

Signature de l'adhérent : (des parents pour les mineurs)

Le Président:
M.Sinhlivong Sam

Le secrétaire :
M. Lebon Jean-Paul

Le Trésorier :
M. Krempp André